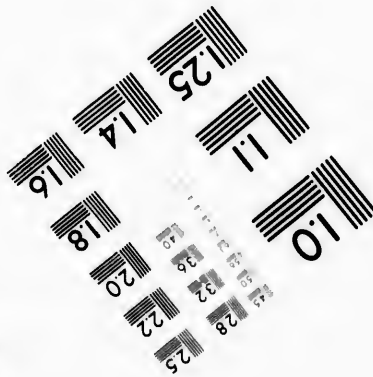
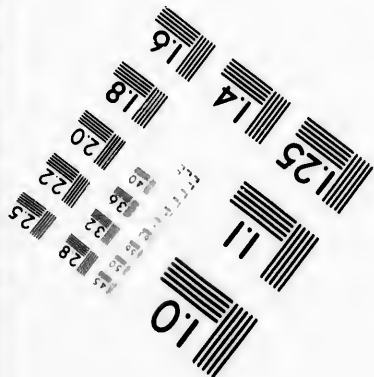
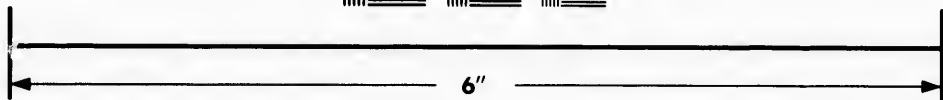
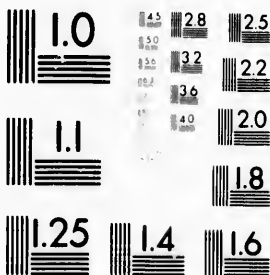


**IMAGE EVALUATION
TEST TARGET (MT-3)**



**Photographic
Sciences
Corporation**

23 WEST MAIN STREET
WEBSTER, N.Y. 14580
(716) 872-4503

15
10
28
32
25
36
22
20
18

**CIHM/ICMH
Microfiche
Series.**

**CIHM/ICMH
Collection de
microfiches.**



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques

10

© 1981

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for filming. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of filming, are checked below.

L'Institut a microfilmé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de filmage sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers/
Couverture de couleur
- Covers damaged/
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated/
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing/
Le titre de couverture manque
- Coloured maps/
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black)/
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations/
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material/
Relié avec d'autres documents
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin/
La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure
- Blank leaves added during restoration may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from filming/
Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été filmées.
- Additional comments:/
Commentaires supplémentaires:

- Coloured pages/
Pages de couleur
- Pages damaged/
Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated/
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached/
Pages détachées
- Showthrough/
Transparence
- Quality of print varies/
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary material/
Comprend du matériel supplémentaire
- Only edition available/
Seule édition disponible
- Pages wholly or partially obscured by errata slips, tissues, etc., have been refilmed to ensure the best possible image/
Les pages totalement ou partiellement obscurcies par un feuillet d'errata, une pelure, etc., ont été filmées à nouveau de façon à obtenir la meilleure image possible.

This item is filmed at the reduction ratio checked below/
Ce document est filmé au taux de réduction indiqué ci-dessous.

10X	12X	14X	16X	18X	20X	22X	24X	26X	28X	30X	32X
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

The copy filmed here has been reproduced thanks to the generosity of:

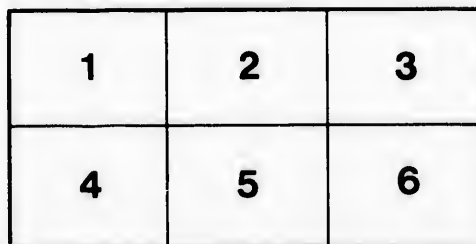
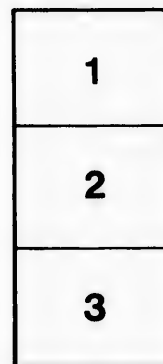
Université de Sherbrooke

The images appearing here are the best quality possible considering the condition and legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the last page with a printed or illustrated impression, or the back cover when appropriate. All other original copies are filmed beginning on the first page with a printed or illustrated impression, and ending on the last page with a printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shall contain the symbol \rightarrow (meaning "CONTINUED"), or the symbol ∇ (meaning "END"), whichever applies.

Maps, plates, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure are filmed beginning in the upper left hand corner, left to right and top to bottom, as many frames as required. The following diagrams illustrate the method:



L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Université de Sherbrooke

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de la condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contrat de filmage.

Les exemplaires originaux dont la couverture en papier est imprimée sont filmés en commençant par le premier plat et en terminant soit par la dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit par le second plat, selon le cas. Tous les autres exemplaires originaux sont filmés en commençant par la première page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminant par la dernière page qui comporte une telle empreinte.

Un des symboles suivants apparaîtra sur la dernière image de chaque microfiche, selon le cas: le symbole \rightarrow signifie "A SUIVRE", le symbole ∇ signifie "FIN".

Les cartes, planches, tableaux, etc., peuvent être filmés à des taux de réduction différents. Lorsque le document est trop grand pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à partir de l'angle supérieur gauche, de gauche à droite, et de haut en bas, en prenant le nombre d'images nécessaire. Les diagrammes suivants illustrent la méthode.

ails
du
difier
une
page

rrata
o

delure,
n à

86760(2)



LE
3
.M693
P72
EX.2

RESUMÉ DES RAISONS

Pour lesquelles il est demandé que la retenue sur les honoraires de messes de la Province ecclésiastique de Montréal reste entre les mains de l'Archevêque de Montréal, pour les frais d'administration de l'Université Laval à Montréal.

1.° La Province ecclésiastique de Montréal n'est pas obligée, en justice, de rembourser au Séminaire de Québec une partie des dépenses qu'il a faites pour la fondation de l'Université Laval à Québec. (Voir *Mémoire sur la "Prétention du Séminaire de Québec"*, page 8).

2.° A ce sujet, il n'y a pas eu, lors de la fondation de l'Université Laval à Québec, d'entente préalable entre le Séminaire de Québec et les Evêques du district de Montréal. (Voir *"Mémoire sur la Prétention"*, page 9).

3.° Il n'y a pas eu davantage d'arrangement subséquent. (Voir *"Mémoire sur la Prétention"*, page 11).

4.° Le Séminaire de Québec, pour des considérations à lui propres, a voulu faire les dépenses de cette fondation avec ses seules ressources, librement, ayant devant lui, le sachant, l'avouant, le proclamant, la perspective de l'établissement, avant bien des années, d'un siège universitaire à Montréal. (Voir *"Mémoire sur la Prétention"*, page 13).

5.° La Décision de la Sacrée Congrégation de la Propagande du 1^{er} février 1876, constituant la Succursale de l'Université Laval à Montréal, ne donne au Séminaire de Québec, sur le District de Montréal, aucun droit de compensation monétaire, ni directement, ni indirecte-

LE
3
.M693
P72
EX.2
LR

LIVRES RARES

ment, ni formellement, ni virtuellement. (Voir * *Mémoire sur la Prétention* », page 15).

6.^o Virtuellement, au contraire, on y trouve pour Montréal l'exemption de toute indemnité en argent vis-à-vis le Séminaire de Québec, parce que toutes les dépenses de la Succursale sont au frais du Diocèse de Montréal. (Voir * *Mémoire sur la Prétention* », page 17).

7.^o L'Indult du 5 mai 1889, renouvelé le 29 avril 1894, tout en reconnaissant la dette de la Succursale, n'établit aucunement l'existence d'un droit qu'aurait le Séminaire de Québec à une indemnité monétaire sur la Province de Montréal. (Voir * *Mémoire sur la Prétention* », page 20).

8.^o L'établissement de la Succursale de l'Université Laval à Montréal n'a fait subir au Séminaire de Québec aucune perte matérielle quelconque. (Voir * *Mémoire sur la Prétention* », page 19).

9.^o Bien plus, la Succursale procure au Séminaire de Québec un revenu plus grand que celui qu'il tirait du district de Montréal, avant qu'elle ne fut établie. (Voir au *Supplément* du * *Mémoire sur la Prétention* », *Article intitulé : Calcul Intéressant* », page 51).

10.^o Le Saint-Siège a accordé au Séminaire de Québec, en considération de ses sacrifices, une compensation magnifique d'honneur et d'influence, en décrétant que l'Université Laval continuerait d'être la seule Université Catholique dans toute l'ancienne province du Bas-Canada, et que Montréal n'aurait qu'une Succursale de la même Université. (Voir * *Mémoire sur la Prétention* », page 14).

11.^o En outre de cette compensation d'honneur et d'influence, le Séminaire de Québec a reçu, de la bienveillance du Saint-Siège, une compensation qui s'élève déjà à neuf cent quinze mille francs, et qui sera, dans cinq ans, de **un million cent mille francs**. (Voir * *Mémoire sur la Prétention* », page 20).

12.^o L'Université Laval à Montréal n'a plus de dette vis-à-vis le Séminaire de Québec, cette dette ayant été plus qu'entièrement payée. (Voir le * *Mémoire des Evêques* », page 6).

13.^o Les circonstances ont bien changé dans l'administration de l'Université Laval à Montréal, depuis qu'a été octroyé l'Indult du 5 mai 1889, et cela, en grande partie, par le choix du Séminaire de Québec. (Voir, au *Supplément* du * *Mémoire sur la Prétention* », *Article intitulé : Remarque importante* », pages 55-64, surtout page 59, numéro 17).

14.° L'administration de l'Université Laval à Montréal, dont le président est l'Archevêque de Montréal, est, pour les intérêts de la même Université, dans un besoin d'argent aussi grand que l'administration de l'Université Laval à Québec, c'est-à-dire, le Séminaire de Québec. (*Voir "Mémoire des Evêques", page 8*).

15.° Ce besoin d'argent est si grand à l'Université Laval à Montréal, que les Evêques de la Province ecclésiastique de Montréal, malgré l'exiguité bien connue de leur ressources pécuniaires, n'ont pas hésité à se rendre responsables en sa faveur pour une somme d'environ deux cent cinquante mille francs. (*Voir "Mémoire des Evêques", page 9*).

16.° Le Siège Montréalais de l'Université est appelé à faire du bien à près des trois quarts de la jeunesse universitaire de la Province civile de Québec, qui fréquente l'Université Laval, puisqu'il a, suivant ses cours, 650 étudiants, tandis que le Siège Québécois n'en a que 173. (*Voir "Mémoire sur la Prétention", page 18*).

Pour toutes ces raisons, il est demandé au Saint-Siège que le revenu sur les messes de Montréal, créé par l'Indult du 5 mai 1889, lequel a été renouvelé le 29 avril 1894, reste entre les mains de l'Archevêque de Montréal pour les frais d'administration de l'Université Laval à Montréal.

Mais, afin qu'il n'y ait rien de changé dans les termes de l'Indult, il est demandé, en même temps, s'il n'y aurait pas moyen d'amener le Séminaire de Québec à abandonner ce revenu à l'Archevêque de Montréal, gracieusement.

Et, afin que le Séminaire de Québec ne perde pas au son, momentanément parlant, il est suggéré humblement et respectueusement de lui assurer la prolongation de l'Indult sur la Province ecclésiastique de Québec pour cinq, dix, quinze ans, ou de lui permettre de retenir, dès maintenant, sur la Province ecclésiastique de Québec, dix centimes sur chaque honoraire de messe envoyé en dehors de la Province, comme la chose a lieu à Montréal. (*Voir Lettres de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledochowski, 20 décembre 1894, 17 et 21 janvier 1895*).

Dans tous les cas, en abandonnant gracieusement ce revenu, le Séminaire de Québec se ferait un très grand bien, moralement parlant. Car :

17.° Il aurait, devant toute la population du pays, le mérite de

paraître se montrer bienveillant pour le Siège Montréalais de l'Université et de contribuer à l'affermissement de la paix, ainsi qu'à l'apaisement des vieilles défiances du passé. (Voir *Lettres de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledochowski*, 20 décembre 1894, et 10 janvier 1895).

18.^o Au contraire, en se montrant trop jaloux de ses avantages, le Séminaire de Québec y perdrait, en réveillant, par tout le Patriot de Montréal, des griefs assouplis, et en prêtant flanc à des soupçons sur la générosité de ses desseins, soupçons mal fondés sans doute, mais toujours préjudiciables au bien général. (Voir *Lettres de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledochowski*, 10 janvier 1895).

19.^o Il causerait un dommage grave au Siège Montréalais de l'Université Laval, non seulement en le privant d'un argent sur lequel il croyait pouvoir compter, mais surtout en jetant par là du froid sur le zèle des amis de l'Université à Montréal, en décourageant les énergies et diminuant la source des dons chez les particuliers. (Voir "*Mémoire des Evêques*", page 11).

20.^o Il créerait un désappointement pénible, en froissant les espérances, bien naturelles certainement, d'Evêques tout-à-fait dévoués aux meilleurs intérêts de l'Université Laval. (Voir *lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledochowski*, 10 janvier 1895).

21.^o Il mettrait ces mêmes Evêques dans une position difficile et humiliante, nuisant ainsi grandement aux intérêts de leur autorité épiscopale auprès de leurs ouailles. (Voir "*Mémoire des Evêques*", page 10).

22.^o Il exposerait, *quod Deus avertat*, nombre de fidèles à murmurer, et à manquer au respect dû aux décrets romains, lesquels pourtant, dans la sagesse de leurs desseins et l'efficacité de leurs moyens, sont destinés à être les bases de notre prospérité universitaire. (Voir *Mémoire des Evêques*, page 4 et 10, ainsi que la lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledochowski, en date du 21 janvier 1895).

23.^o Il mettrait en péril les bons effets, si nombreux et si importants, qu'a produit jusqu'ici l'admirable constitution *Jam dudum*, donné le 2 février 1889 par Notre très Saint Père le Pape Léon XIII. (Voir la lettre de l'abbé J. B. Proulx à Son Eminence le Cardinal Ledochowski, 17 janvier 1895, et la lettre des Archevêque et Evêques de la Province de Montréal à Notre Saint Père le Pape, 28 août 1894).

C'est pourquoi, pour rencontrer les besoins de l'Université Laval à

Montréal qui ne doit rien, en justice, au Séminaire de Québec, et satisfaire aux désirs, à l'attente et aux demandes des Archevêque et Evêques de la Province Ecclésiastique de Montréal, sans nuire en rien aux intérêts de l'Université Laval à Québec ou à ceux du Séminaire de Québec, même, au contraire, en leur faisant du bien, il est suggéré que le Séminaire de Québec abandonne gracieusement à l'Archevêque de Montréal, pour les frais d'administration de l'Université Laval à Montréal, le revenu provenant des honoraires de messes de la Province ecclésiastique de Montréal, en vertu de l'Indult du 29 avril 1895 (Indult du 5 mai 1889 renouvelé), avec l'entente que l'Indult actuel lui sera prolongé sur la province ecclésiastique de Québec, encore dix ans ou quinze ans, ou bien avec la promesse qu'il va lui être octroyé un autre indult lui permettant de retenir (comme la chose a lieu à Montréal) cinq autres centins, en tout dix centins, sur les honoraires de messes de la Province de Québec envoyés à l'étranger.

A. B. PROULX *prc*
Vice-Recteur.

